

Jour de séance 54

le mardi 18 juin 2013

13 h

Prière.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture des projets de loi, la deuxième lecture du projet de loi 72, sur autorisation, soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 67, 45, 39, 62 et 61.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 40, Loi modifiant la Loi sur l'Ombudsman ;
- 47, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail ;
- 48, Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;
- 66, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Il est unanimement convenu de passer outre à l'avis portant deuxième lecture du projet de loi 72.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 72, Loi relative aux langues officielles, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 72 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 72, Loi relative aux langues officielles, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la présidence du comité.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue à 21 h, reprend à 21 h 15.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

45, Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel ;
67, Loi concernant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

39, Loi sur l'électricité.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 23 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 44 (14 juin 2013) ;
réponse à la pétition 30 (14 juin 2013).